

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ACTION TERRITORIALE  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE  
ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**ARRETE**

**Portant adhésion de la commune de SAINT-SYMPHORIEN à la  
Communauté de communes du VAL D'ILLE**

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Val d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 1995, 26 avril 1999, 11 octobre 1999, 26 décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 8 juin 2007, et 28 avril 2008 ;

VU la délibération du 25 avril 2008, du conseil municipal de Saint-Symphorien, sollicitant l'adhésion de sa commune à la communauté de communes du Val d'Ille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

VU la délibération du 20 octobre 2008, du conseil de la communauté de communes du Val d'Ille acceptant l'adhésion de la commune de Saint-Symphorien à la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes de la communauté de communes du Val d'Ille, favorables à l'adhésion de la commune de Saint-Symphorien à la communauté :

- GUIPEL : 7 novembre 2008
- LANGOUET : 14 novembre 2008
- MELESSE : 21 novembre 2008
- LA MEZIERE : 21 novembre 2008
- MONTREUIL LE GAST : 18 novembre 2008
- SAINT GERMAIN SUR ILLE : 22 octobre 2008
- SAINT GONDRAN : 31 octobre 2008
- SAINT MEDARD SUR ILLE : 18 novembre 2008
- VIGNOC : 6 novembre 2008

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L 5211.18 du CGCT sont réunies ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Est autorisée, l'adhésion de la commune de SAINT-SYMPHORIEN à la communauté de communes du Val d'Ille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

En conséquence, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993, portant constitution de la communauté de communes du Val d'Ille, sont modifiées ainsi qu'il suit :

### **« Article 1:**

Il est créé, entre les communes de Guipel, Langouet, Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, et Vignoc, une communauté de communes qui prend le nom de communauté de communes du Val d'Ille » ;

### **ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes du Val d'Ille, les maires des communes adhérentes, le trésorier payeur général d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Rennes, le 19 décembre 2008  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Franck-Olivier LACHAUD